

PEB

LOGICIEL PEB PAS A PAS

(mai 2010)

Performance Énergétique des Bâtiments

SOMMAIRE

Avant-propos	3
1. Logiciel.....	4
1.1. Généralité	4
1.1.1. Procédure	4
1.1.2. Base de données [BDD]	6
1.2. Description de l'environnement	7
1.2.1. Vocabulaire.....	7
2. Procédure complète	8
2.1. Engagement PEB.....	8
2.1.1. Comment encoder les données administratives ?	9
2.1.2. Comment encoder les différents intervenants ?	9
2.1.3. Comment encoder la subdivision du bâtiment?	18
2.1.4. Comment générer l'engagement PEB qui sera joint au PU et envoyé dans la BDD et par courrier ?	20
2.1.5. Quels sont les messages d'erreur possibles ?	22
2.1.6. Comment consulter les dossiers envoyés sur la BDD ?	23
2.1.7. Où trouver les renseignements pratiques ?	24

Avant-propos

Ce document se décompose en deux parties. D'une part, vous trouverez les généralités sur la procédure à suivre en fonction de la nature des travaux entrepris. D'autre part, le contenu et le remplissage des documents administratifs relatifs aux exigences PEB sont explicités.

Dans cette version du document, seul l'engagement PEB est expliqué, à savoir les démarches à suivre pour l'encodage des différents intervenants (et plus précisément des architecte et responsable PEB) et la procédure à respecter pour garantir l'envoi des documents officiels vers la base de données.

Ce document tente de répondre au mieux aux questions suivantes :

- ➔ Comment dois-je m'encoder en tant qu'intervenant lorsque je suis l'architecte auteur du projet étudié, non agréé en tant que responsable PEB mais que j'ai obtenu un numéro d'accès à la base de données ?
- ➔ Comment dois-je m'encoder en tant qu'intervenant lorsque je suis le responsable PEB agréé qui étudie le projet ?
- ➔ Comment dois-je m'encoder en tant qu'intervenant lorsque je suis à la fois l'architecte auteur du projet étudié et responsable PEB agréé ?
- ➔ Comment puis-je envoyer un document vers la base de données PEB ?
- ➔ Comment puis-je consulter les documents déjà envoyés sur la base de données PEB ?

Pour tout renseignement ou question sortant du cadre de ce document, nous vous invitons à vous rendre sur le site portail de la Wallonie, où d'autres éléments d'informations pourront sans doute vous aider : energie.wallonie.be

1. Logiciel

1.1. Généralité

Le Logiciel PEB est téléchargeable sur le site portail de l'énergie de la Région wallonne à l'adresse suivante : <http://energie.wallonie.be/fr/logiciel-peb.html?IDC=7000>

1.1.1. Procédure

Le logiciel PEB doit être utilisé pour tout travaux soumis à permis. Le recours obligatoire ou non à un responsable PEB, les documents à fournir, les exigences à respecter et l'encodage du logiciel dépendent de la nature des travaux et de la destination de(s) unité(s) PEB. Dans le logiciel PEB, il existe 4 natures de travaux, à renseigner au niveau de chaque bâtiment :

- bâtiments neufs et assimilés
- travaux de rénovation importants
- travaux de rénovation simple
- changement d'affectation

Le tableau ci-dessous détermine pour chaque nature de travaux référencée une des trois procédures mises en place depuis le 1^{er} mai 2010. Les procédures utilisant les formulaires 1 et 2 sont sensiblement les mêmes que précédemment. Seule la procédure complète est une nouveauté à part entière. Sa procédure administrative ainsi que les documents à fournir sont inédits. Elle est relative aux bâtiments neufs et rénovations importantes.

Tableau : Choix de la procédure

	Mission PEB	Utilisation du logiciel	Documents à fournir
Bâtiment neuf et assimilé	❶ Procédure complète		
Rénovation	 Responsable PEB	Calcul complet	- Engagement - Déclaration initiale - Déclaration finale
Importante			
Simple			
Changement d'affectation	❷ Procédure formulaire 2		
 Auteur de projet (Pas de responsable PEB)	Calcul des valeurs U	- Formulaire 2	
C ► C			
	❸ Procédure formulaire 1		
 Auteur de projet (Pas de responsable PEB)	Calcul des valeurs U et des niveaux K	- Formulaire 1	
NC ► C			

❶ Procédure complète

Le responsable PEB

Pour les bâtiments neufs et assimilés et pour les rénovations importantes, un responsable PEB doit être désigné, d'après l'art. 237/19 §1 du décret-cadre du Gouvernement wallon publié le 19 avril 2007. Il s'agit de la personne, physique ou morale, désignée par le déclarant, et qui est :

- Soit l'architecte du projet 
- Soit une personne agréée par le Gouvernement wallon 

Tout architecte peut donc, s'il le souhaite, remplir la mission de responsable PEB pour tous les projets dont il est l'auteur. Par contre, pour pouvoir remplir la mission de responsable PEB pour des projets dont il ne serait pas l'auteur, il devra être agréé en tant que responsable PEB. Bien entendu, un responsable PEB agréé peut toujours réaliser la mission de responsable PEB pour les projets dont il est l'auteur de projet.

La procédure

La procédure PEB complète comprend les documents suivants :

- **L'engagement PEB** : à joindre à la demande de permis, sous peine d'irrecevabilité de celui-ci
- **La déclaration PEB initiale** : à transmettre au moins 15 jours avant le commencement des travaux (art.134)
- **La déclaration PEB finale** : à transmettre dans les 6 mois après réception des travaux ou dans les 18 mois après occupation du bâtiment ou achèvement du chantier.

Ces 3 formulaires sont obligatoirement générés par le logiciel PEB.



A chaque étape, c'est un dossier sous format papier qui doit être transmis à l'Administration mais un formulaire papier reçu ne pourra être considéré comme valide que si son équivalent informatique a été déposé préalablement dans la base de données PEB.

❷ et ❸ Procédure formulaires

Pour les 2 autres types de nature de travaux, un responsable PEB n'est pas nécessaire. Il n'y a dans ces cas là qu'un seul formulaire simplifié à remplir et à joindre (en 3 exemplaires) à la demande de permis, sous peine d'irrecevabilité de celui-ci. Ces formulaires simplifiés ne sont actuellement pas générés par le logiciel PEB mais peuvent être téléchargés sur le site portail de la Wallonie. Dans d'un changement d'affectation, le formulaire devra par contre être accompagné du rapport des résultats généré par le logiciel.

1.1.2. Base de données [BDD]

Pour pouvoir imprimer les formulaires PEB, l'utilisateur du logiciel PEB doit impérativement envoyer au préalable le fichier PEB concerné vers une base de données [BDD] consacrée à la PEB. Si l'utilisation du logiciel est libre, l'accès à cette base de données est réservée :

→ Soit à l'architecte du projet

Tout architecte peut avoir accès à cette base de données mais pour éviter que la DGO4 attribue automatiquement des comptes à des personnes qui n'en auraient pas l'utilité, chaque architecte qui désire encoder des projets PEB et assumer ainsi la mission de responsable PEB pour ses propres dossiers, doit en faire la demande auprès de l'Administration régionale. Pour se faire, un formulaire en ligne se trouve sur le site portail de la Wallonie. La seule preuve demandée est une attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes. En retour de cette démarche, l'architecte reçoit un numéro d'identification PEB lui permettant l'accès à la base de données.

Le format de ce numéro d'identification PEB est : **PEB-xxxxx-A** (A pour architecte).

Lors de l'accès à la base de données avec un profil du type « Architecte » un contrôle automatique est effectué pour s'assurer que dans les dossiers envoyés par ce compte, architecte et responsable PEB sont bien la même personne. Si ce n'est pas le cas, l'envoi sera bloqué.

→ Soit au responsable PEB agréé

Pour les personnes désirant être agréées en tant que responsable PEB, il existe un formulaire papier, disponible sur le site portail de la Wallonie, à télécharger, à remplir et à renvoyer à la DGO4. Lorsqu'une personne reçoit son agrément en tant que responsable PEB, elle reçoit également son numéro d'identification PEB lui permettant l'accès à la base de données.

Le format de ce numéro d'identification PEB est : **PEB-xxxxx-R** (R pour responsable).

Lors de l'accès à la base de données avec un profil du type « Responsable PEB » aucun contrôle ne sera effectué puisque le responsable PEB peut assurer sa mission pour n'importe quel projet.



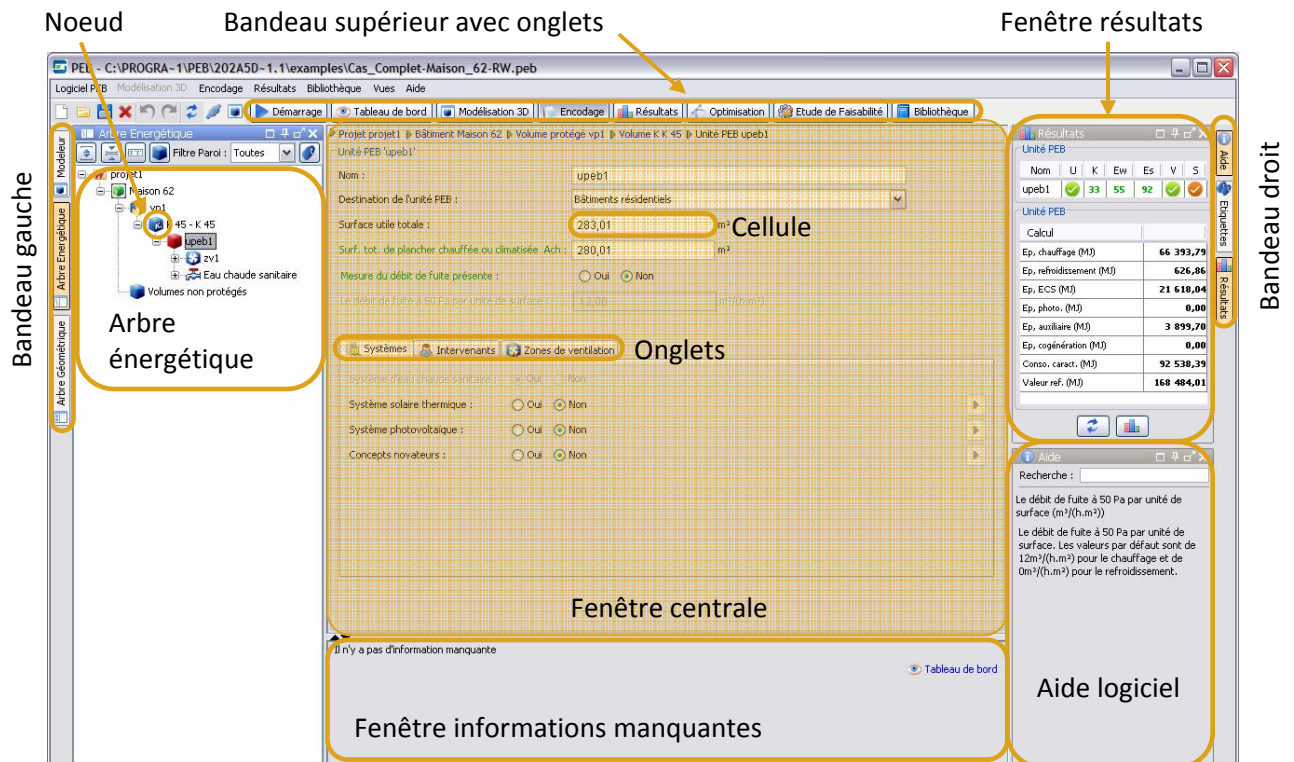
Il n'est pas nécessaire d'envoyer en même temps à l'Administration une demande d'accès en tant qu'architecte et une demande d'agrément en tant que responsable PEB. Si c'était cependant le cas, c'est uniquement le dossier d'agrément qui sera considéré.

Une personne ayant demandé un accès en tant qu'architecte peut très bien, par après, demander à être agréée en tant que responsable PEB. Son profil sera alors adapté et son numéro d'identification mutera de -A vers -R (Ex : PEB-12345-A deviendra PEB-12345-R). Tous les dossiers déposés dans la base de données en tant qu'architecte seront toujours consultables par la personne après qu'elle soit devenue responsable PEB.

L'envoi des formulaires se fait directement à partir du logiciel PEB. Il s'établit alors un dialogue de contrôle entre les 2 outils. La liste, l'historique et l'état d'avancement des dossiers PEB déjà envoyés peuvent être consultés à l'adresse suivante : peb.energie.wallonie.be/bddpeb

1.2. Description de l'environnement

1.2.1. Vocabulaire



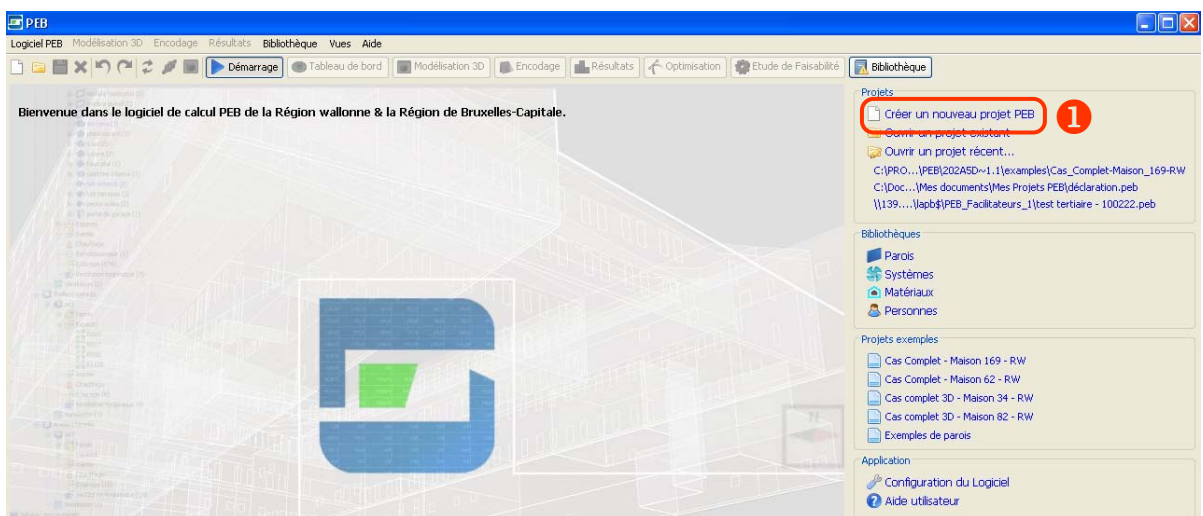
RQ : Le logiciel fonctionne comme un tableau à double entrée. Pour faire apparaître la page que l'on souhaite dans la fenêtre centrale, il faut choisir l'onglet dans la bande supérieure ET le nœud au sein de l'arbre énergétique.

2. Procédure complète

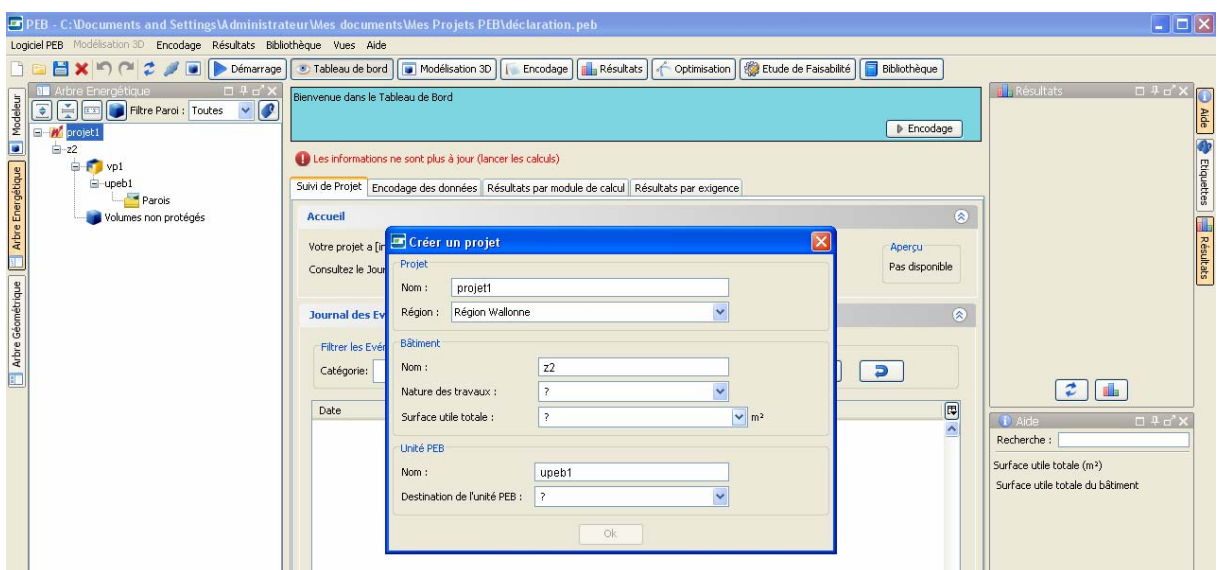
2.1. Engagement PEB

L'engagement PEB est le premier document à générer via le logiciel lors du dépôt du Permis d'Urbanisme. Le présent paragraphe décrit les différentes étapes à encoder pour compléter ce document.

Etape 1 : Créer un nouveau projet



Après avoir enregistré votre projet sous un nouveau nom, une boîte de dialogue « créer un projet » apparaît. Donnez éventuellement donner un nom au projet, au bâtiment, et à l'unité PEB, indiquez la nature des travaux, si la surface utile totale ¹ est inférieure ou égale ou supérieure à 1000m² (pour savoir si une étude de faisabilité est requise) et la destination de l'unité PEB.



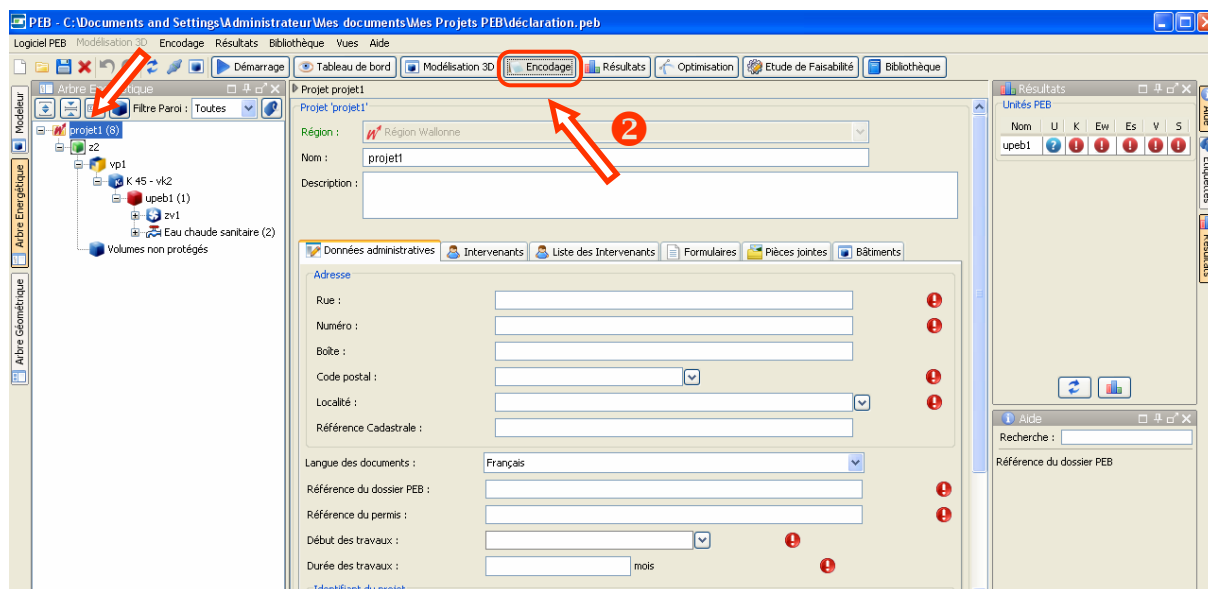
¹ Superficie utile totale = somme des surfaces des différents niveaux du bâtiment calculées entre les murs ou parois extérieurs ; l'épaisseur de ces murs ou parois n'est pas prise en compte dans cette somme

2.1.1. Comment encoder les données administratives ?

Etape ② : Encodage des données administratives

Encodage : Onglet « encodage » (bandeau supérieur) + nœud projet – Onglet données administratives

Complétez l'onglet « Données administratives ». Si le « numéro de police », la « référence du dossier PEB » et la « référence du permis » ne sont pas connus au moment de l'engagement PEB, indiquer « - » dans la cellule concernée afin que votre engagement soit considéré comme complet.



2.1.2. Comment encoder les différents intervenants ?

Etape ③ : Encodage des intervenants

3 types d'intervenant doivent être encodés dans le logiciel PEB :

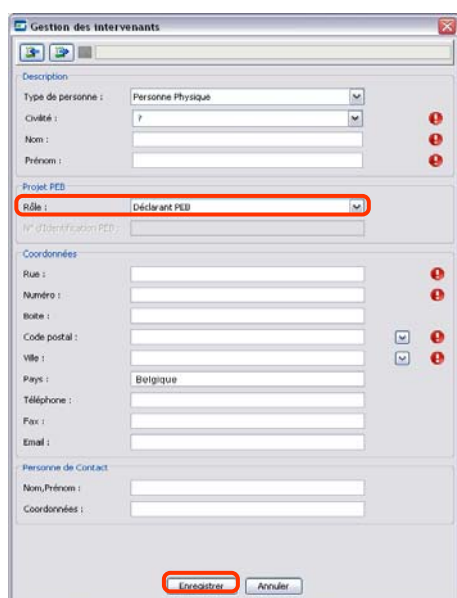
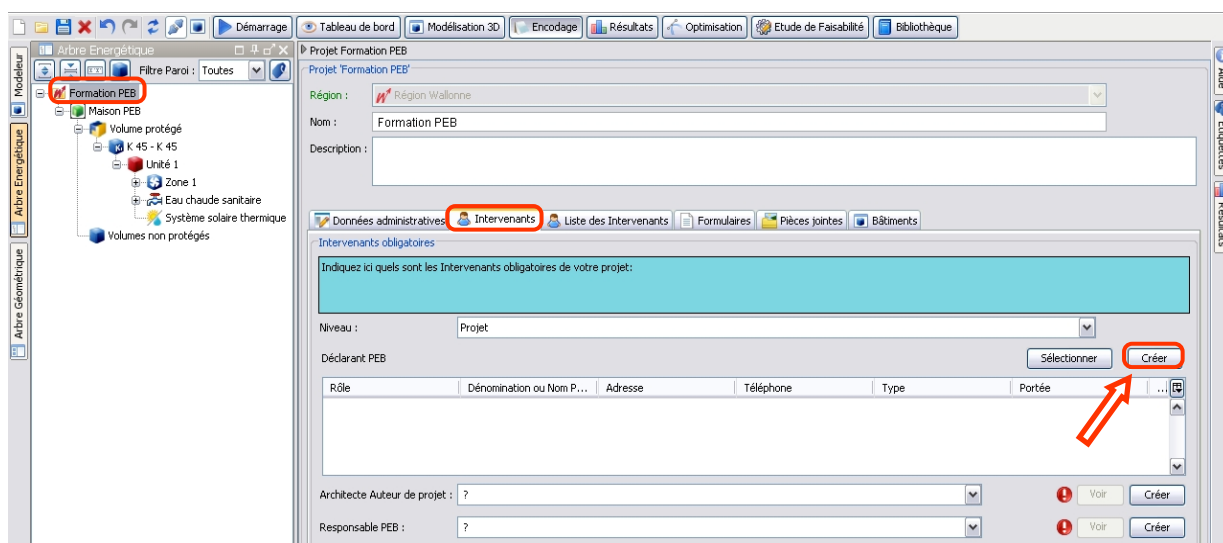
- **Le(s) déclarant(s)** : c'est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB. Il peut y avoir plusieurs déclarant par projet.
- **L'architecte auteur de projet** : peut être une personne physique ou morale. Il ne peut y avoir qu'un seul architecte auteur de projet par projet.
- **Le responsable PEB** : peut être une personne physique ou morale. Il s'agit soit de l'architecte auteur de projet, soit d'une autre personne agréée par le Gouvernement wallon. Il ne peut y avoir qu'un seul responsable PEB par projet.

Encodage : Onglet « encodage » (bandeau supérieur) + nœud « projet », « bâtiment » (= « z ») ou « unité PEB » (= « upeb ») – Onglet intervenants

Compléter l'onglet « Intervenants » : créer au moins un « déclarant PEB », un « Architecte auteur de projet » et un « Responsable PEB ».

→ Déclarant PEB

Si le déclarant se rapporte au projet, l'encodage de ce dernier doit se faire au niveau « projet », onglet « intervenants », grâce au bouton « créer » situé au-dessus du tableau des déclarants :

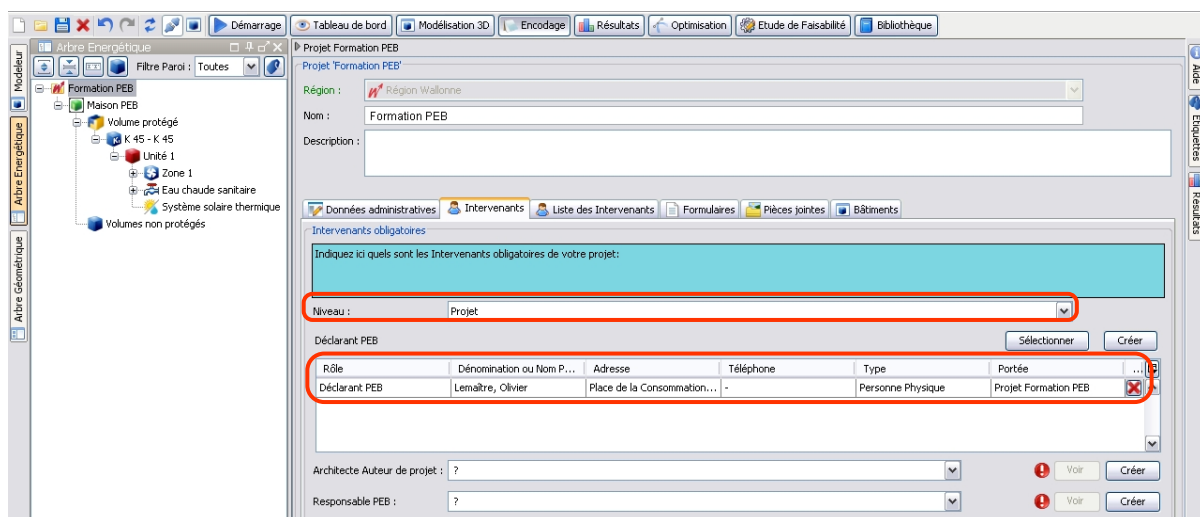


Dans la fenêtre qui apparaît, les données obligatoires sont signalées par un symbole , appelé «ur de validation. En double-cliquant sur ce symbole, il est possible d'obtenir des informations sur les données manquantes.

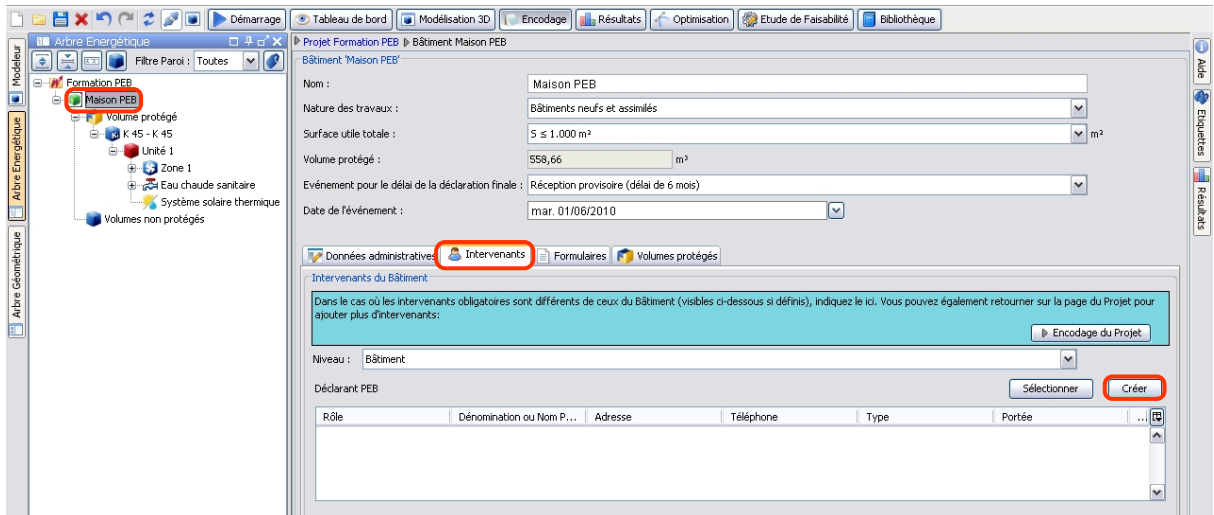
Le seul rôle accessible ici est « Déclarant PEB ».

Une fois toutes les données nécessaires encodées, il est possible de fermer la fenêtre grâce au bouton « enregistrer » et revenir ainsi à l'écran principal. Si une donnée obligatoire est absente, l'enregistrement de l'intervenant n'est pas possible.

Le déclarant encodé apparaît alors dans la liste des déclarants :



Si le déclarant se rapporte au bâtiment, c'est à ce niveau qu'il faut l'indiquer grâce au menu déroulant « niveau » dans lequel l'utilisateur précise alors « Bâtiment ». La liste des déclarants présente à l'écran devient alors grisée. Par contre, celle équivalente présente dans l'onglet « intervenants » du niveau « bâtiment » s'active :

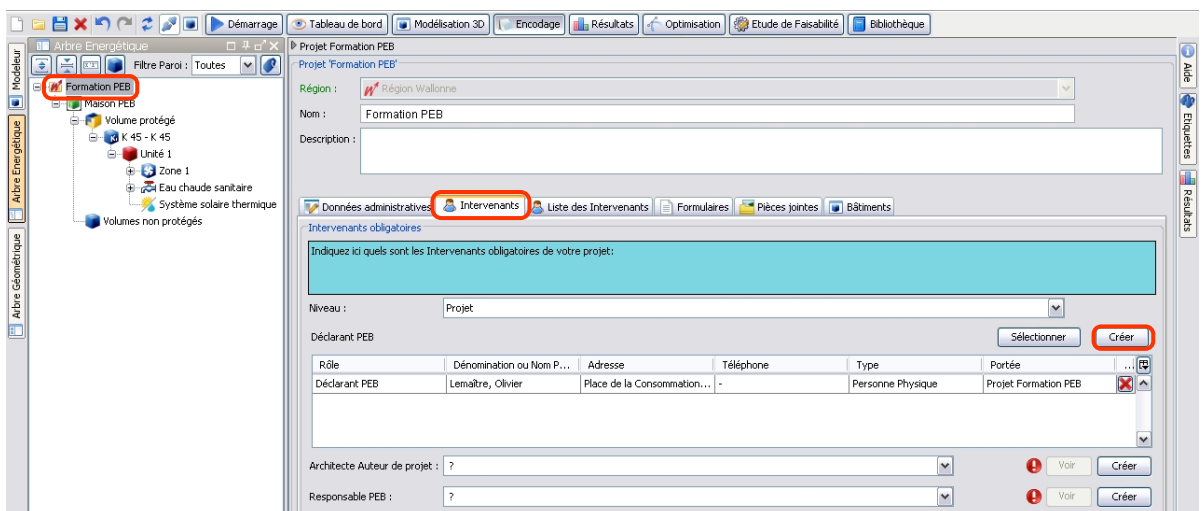


Si le déclarant se rapporte à l'unité, il faut procéder de la même façon en le précisant au niveau « bâtiment » par le menu déroulant « niveau » dans lequel l'utilisateur indique alors « unité ». La liste des déclarants présente à l'écran devient alors grisée. Par contre, celle équivalente présente dans l'onglet « intervenants » du niveau « unité » s'active.

➔ Architecte (non agréé) - N° d'identification PEB au format PEB-xxxxx-A

Nous allons nous placer tout d'abord dans le cas de figure où aucun responsable PEB agréé n'intervient dans le projet, c'est à dire que c'est l'architecte auteur de projet qui assume la mission de responsable PEB avec la précision importante qu'il n'a pas demandé son agrément en tant que responsable PEB. Autrement dit, le n° d'identification à utiliser sera du type **PEB-xxxxx-A**.

L'encodage de l'intervenant architecte doit se faire au niveau « projet », onglet « intervenant », grâce au bouton « créer » situé à côté du champ « Architecte auteur de projet » :



Gestion des intervenants

Description

Type de personne : Personne Physique

Civilité : ?

Nom :

Prénom :

Projet PEB

Rôle : Architecte Auteur de projet

N° d'identification PEB

Coordonnées

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Ville :

Pays : Belgique

Téléphone :

Fax :

Email :

Personne de Contact

Nom, Prénom :

Coordonnées :

Enregistrer Annuler

Dans la fenêtre qui apparaît, les données obligatoires sont signalées par un symbole , appelé «**!our de validation**».

Les rôles accessibles ici sont « Architecte auteur de projet » et « Architecte et responsable PEB ».

Dans le cas où l'architecte est le responsable PEB et qu'il n'est pas agréé, il faut obligatoirement choisir le rôle « Architecte et responsable PEB » sous peine de voir son dossier bloqué lors de l'envoi vers la base de données.

Le choix de ce rôle active le champ « N° d'identification PEB ». C'est à cet endroit qu'il faut indiquer le n° d'accès délivré par l'Administration, sous le format **PEB-xxxxx-A**. Ce champ est évidemment obligatoire.

Une fois toutes les données nécessaires encodées, il est possible de fermer la fenêtre grâce au bouton « enregistrer » et revenir ainsi à l'écran principal. Si une donnée obligatoire est absente, l'enregistrement de l'intervenant n'est pas possible.

L'architecte encodé apparaît alors dans le champ « Architecte auteur de projet » :

Projet Formation PEB

Région : Région Wallonne

Nom : Formation PEB

Description :

Données administratives Intervenant

Intervenants obligatoires

Indiquez ici quels sont les Intervenants obligatoires de votre projet :

Niveau : Projet

Déclarant PEB

Rôle	Dénomination ou Nom P...	Adresse	Téléphone	Type	Portée
Déclarant PEB	Lemaître, Olivier	Place de la Consommation...	-	Personne Physique	Projet Formation PEB

Architecte Auteur de projet : Architecte, Sébastien

Responsable PEB : ?

Voir Créer

Pour l'encodage du responsable PEB, comme nous avons choisi le rôle « Architecte et responsable », l'intervenant déjà créé apparaît dans le menu déroulant du champ « Responsable PEB ». Il suffit de le sélectionner :

Projet Formation PEB

Région : Région Wallonne

Nom : Formation PEB

Description :

Données administratives Intervenant

Intervenants obligatoires

Indiquez ici quels sont les Intervenants obligatoires de votre projet :

Niveau : Projet

Déclarant PEB

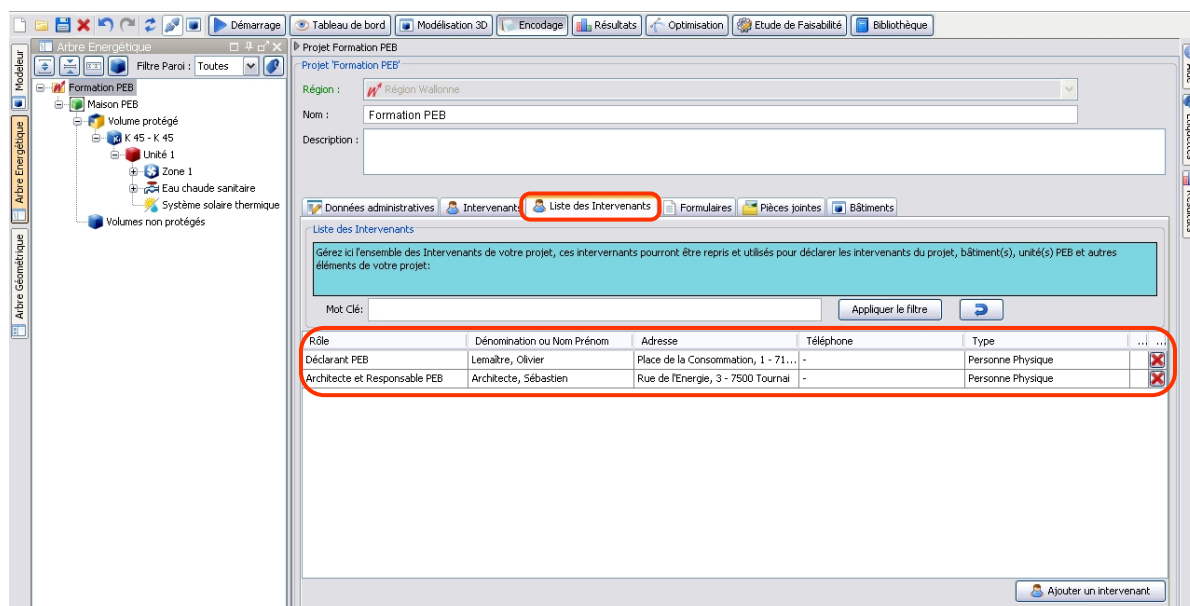
Rôle	Dénomination ou Nom P...	Adresse	Téléphone	Type	Portée
Déclarant PEB	Lemaître, Olivier	Place de la Consommation...	-	Personne Physique	Projet Formation PEB

Architecte Auteur de projet : Architecte, Sébastien

Responsable PEB : Architecte, Sébastien

Voir Créer

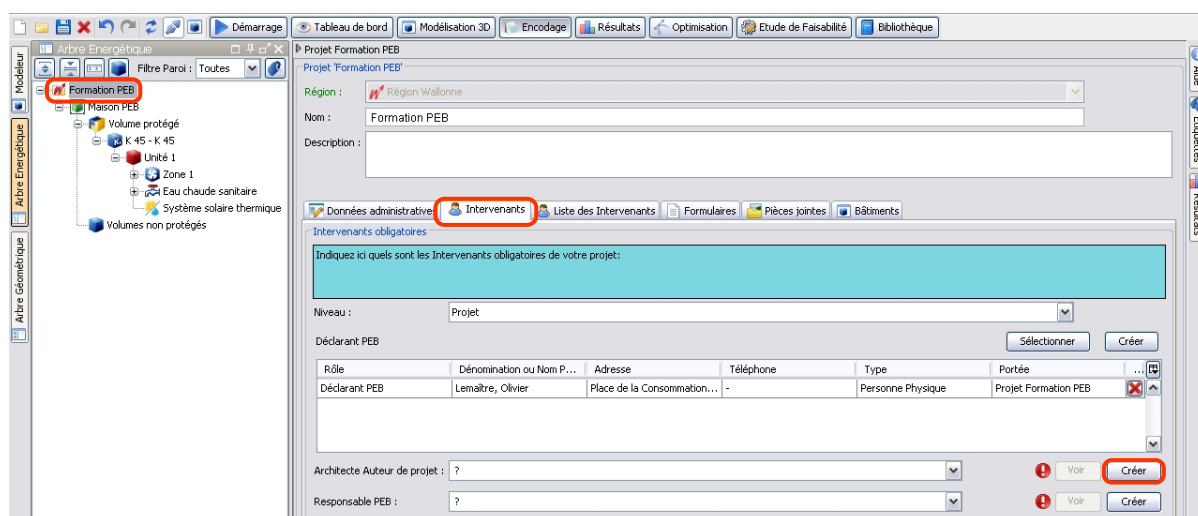
Dans le cas où aucun responsable PEB agréé n'intervient dans le projet, il faut obligatoirement choisir le même intervenant pour les 2 champs « Architecte auteur de projet » et « Responsable PEB » sous peine de voir son dossier bloqué lors de l'envoi vers la base de données. D'ailleurs, il est possible de vérifier dans l'onglet « liste des intervenants » qu'il n'y a que 2 intervenants différents pour les 3 rôles nécessaires :



➔ Responsable PEB (agréé) - N° d'identification PEB au format PEB-xxxxx-R

Nous allons nous placer maintenant dans le cas de figure où la mission de responsable PEB est confiée à une autre personne que l'architecte auteur de projet. Dans ce cas, le responsable PEB doit obligatoirement être agréé. Le n° d'identification à utiliser sera du type **PEB-xxxxx-R**.

L'encodage de l'intervenant responsable PEB doit se faire au niveau « projet », onglet « intervenants », grâce au bouton « créer » situé à côté du champ « responsable PEB » :



Dans la fenêtre qui apparaît, les données obligatoires sont signalées par un symbole , appelé erreur de validation.

Les rôles accessibles sont « Architecte et responsable PEB » et « Responsable PEB ».

L'architecte et le responsable PEB étant 2 personnes différentes, il faut choisir ici le rôle « Responsable PEB ».

Le choix de ce rôle active le champ « N° d'identification PEB ». C'est à cet endroit qu'il faut indiquer le n° d'accès délivré par l'Administration, sous le format **PEB-xxxxx-R**. Ce champ est évidemment obligatoire.

Une fois toutes les données nécessaires encodées, il est possible de fermer la fenêtre grâce au bouton « enregistrer » et revenir ainsi à l'écran principal. Si une donnée obligatoire est absente, l'enregistrement de l'intervenant n'est pas possible.

Le responsable PEB encodé apparaît alors dans le champ « Responsable PEB » :

Rôle	Dénomination ou Nom P...	Adresse	Téléphone	Type	Portée
Déclarant PEB	Lemaître, Olivier	Place de la Consommation...	-	Personne Physique	Projet Formation PEB

Pour l'encodage de l'architecte auteur de projet, comme nous avons choisi le rôle « Responsable PEB », l'intervenant que nous venons de créer n'apparaît pas dans le menu déroulant du champ « Architecte auteur de projet ». Il faut créer cet intervenant, de la même façon que précédemment, à l'aide du bouton « créer » situé à côté du champ « Architecte auteur de projet » :

Projet Formation PEB

Région : Région Wallonne

Nom : Formation PEB

Description :

Données administratives **Intervenants** Liste des Intervenants Formulaires Pièces jointes Bâtiments

Intervenants obligatoires

Indiquez ici quels sont les Intervenants obligatoires de votre projet :

Niveau : Projet

Déclarant PEB

Rôle	Dénomination ou Nom P...	Adresse	Téléphone	Type	Portée
Déclarant PEB	Lemaître, Olivier	Place de la Consommation...	-	Personne Physique	Projet Formation PEB

Architecte Auteur de projet : ?

Responsable PEB : Responsable, Marc

Voir Créer

Gestion des intervenants

Description

Type de personne : Personne Physique

Civilité : ?

Nom :

Prénom :

Projet PEB

Rôle : Architecte Auteur de projet

N° d'identification PEB

Coordonnées

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Ville :

Pays : Belgique

Téléphone :

Fax :

Email :

Personne de Contact

Nom, Prénom :

Coordonnées :

Enregistrer Annuler

Dans la fenêtre qui apparaît, les données obligatoires sont signalées par un symbole appelé erreur de validation.

Les rôles accessibles sont « Architecte auteur de projet » et « Architecte et responsable PEB ».

L'architecte et le responsable PEB étant 2 personnes différentes, il faut choisir ici le rôle « Architecte auteur de projet ».

Le choix de ce rôle n'active pas le champ « N° d'identification PEB ».

Une fois toutes les données nécessaires encodées, il est possible de fermer la fenêtre grâce au bouton « enregistrer » et revenir ainsi à l'écran principal. Si une donnée obligatoire est absente, l'enregistrement de l'intervenant n'est pas possible.

Dans le cas où un responsable PEB agréé intervient dans le projet, il faut obligatoirement choisir 2 intervenants différents pour les 2 champs « Architecte auteur de projet » et « Responsable PEB » sous peine de voir son dossier bloqué lors de l'envoi vers la base de données. D'ailleurs, il est possible de vérifier dans l'onglet « liste des intervenants » qu'il y a bien 3 intervenants différents pour les 3 rôles nécessaires :

Liste des Intervenants

Gérez ici l'ensemble des Intervenants de votre projet, ces intervenants pourront être repris et utilisés pour déclarer les intervenants du projet, bâtiment(s), unité(s) PEB et autres éléments de votre projet :

Mot Clé :

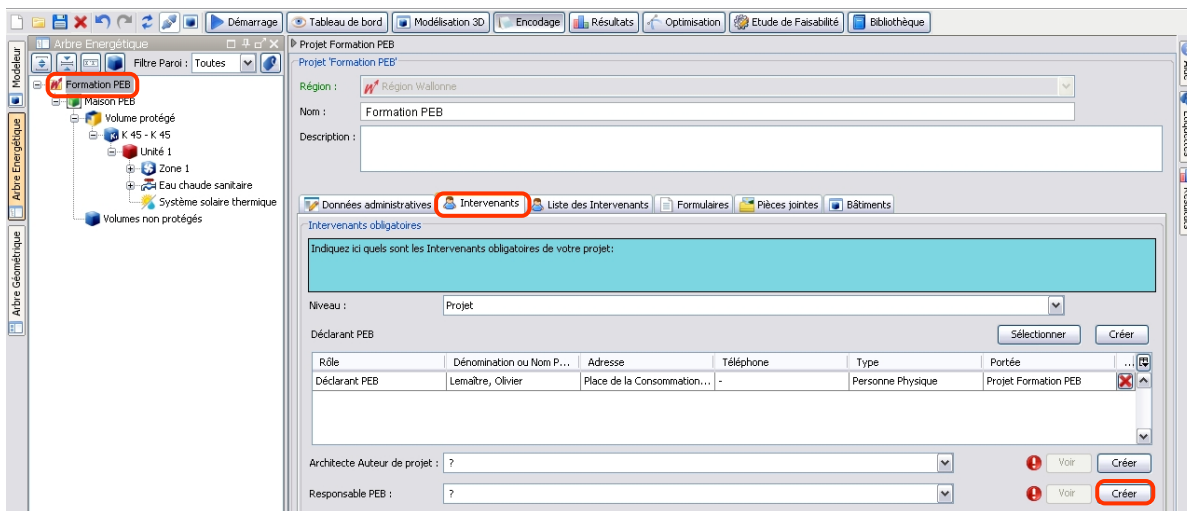
Appliquer le filtre

Rôle	Dénomination ou Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Type
Architecte Auteur de projet	Auteur, Kieran	Chaussée de l'Imagination, 2 - 7...	-	Personne Physique
Déclarant PEB	Lemaître, Olivier	Place de la Consommation, 1 - 71...	-	Personne Physique
Responsable PEB	Responsable, Marc	Rue de l'Energie, 4 - 5100 Jambes	-	Personne Physique

➔ **Architecte (agréé) - N° d'identification PEB au format PEB-xxxxx-R**

Nous allons nous placer enfin dans le cas de figure où l'architecte auteur de projet assume la mission de responsable PEB avec la précision importante qu'il a un agrément en tant que responsable PEB. Le n° d'identification à utiliser sera donc du type **PEB-xxxxx-R**.

L'encodage de l'intervenant responsable PEB doit se faire au niveau « projet », onglet « intervenants », grâce au bouton « créer » situé à côté du champ « Responsable PEB » :



Dans la fenêtre qui apparaît, les données obligatoires sont signalées par un symbole , appelé erreur de validation.

Les rôles accessibles sont « Architecte et responsable PEB » et « Responsable PEB ».

Dans le cas où l'architecte est le responsable PEB et qu'il est agréé en tant que responsable PEB, il faut obligatoirement choisir le rôle « Responsable PEB » sous peine de voir son dossier bloqué lors de l'envoi vers la base de données.

Le choix de ce rôle active le champ « N° d'identification PEB ». C'est à cet endroit qu'il faut indiquer le n° d'accès délivré par l'Administration, sous le format **PEB-xxxxx-R**. Ce champ est évidemment obligatoire.

Une fois toutes les données nécessaires encodées, on peut fermer la fenêtre grâce au bouton « enregistrer » et revenir ainsi à l'écran principal. Si une donnée obligatoire est absente, l'enregistrement de l'intervenant n'est pas possible.

Le responsable PEB encodé apparaît alors dans le champ « Responsable PEB » :

Projet Formation PEB

Région : Région Wallonne

Nom : Formation PEB

Description :

Données administratives | **Intervenants** | Liste des Intervenants | Formulaires | Pièces jointes | Bâtiments

Intervenants obligatoires

Indiquez ici quels sont les intervenants obligatoires de votre projet:

Niveau : Projet

Déclarant PEB

Rôle	Dénomination ou Nom P...	Adresse	Téléphone	Type	Portée
Déclarant PEB	Lemaître, Olivier	Place de la Consommation...	-	Personne Physique	Projet Formation PEB

Architecte Auteur de projet : ?

Responsable PEB : Auteur, Kieran

Voir Créer

Pour l'encodage de l'architecte auteur de projet, comme nous avons choisi le rôle « Responsable PEB », l'intervenant que nous venons de créer n'apparaît pas dans le menu déroulant du champ « Architecte auteur de projet ». Il faut créer cet intervenant, de la même façon que précédemment, à l'aide du bouton CRÉER situé à côté du champ « Architecte auteur de projet » :

Projet Formation PEB

Région : Région Wallonne

Nom : Formation PEB

Description :

Données administratives | **Intervenants** | Liste des Intervenants | Formulaires | Pièces jointes | Bâtiments

Intervenants obligatoires

Indiquez ici quels sont les intervenants obligatoires de votre projet:

Niveau : Projet

Déclarant PEB

Rôle	Dénomination ou Nom P...	Adresse	Téléphone	Type	Portée
Déclarant PEB	Lemaître, Olivier	Place de la Consommation...	-	Personne Physique	Projet Formation PEB

Architecte Auteur de projet : ?

Responsable PEB : Auteur, Kieran

Voir **Créer**

Gestion des intervenants

Description

Type de personne : Personne Physique

Civilité : ?

Nom :

Prénom :

Projet PEB

Rôle : **Architecte Auteur de projet**

N° d'identification PEB

Coordonnées

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Ville :

Pays : Belgique

Téléphone :

Fax :

Email :

Personne de Contact

Nom, Prénom :

Coordonnées :

Enregistrer Annuler

Dans la fenêtre qui apparaît, les données obligatoires sont signalées par un symbole , appelé « icône de validation ».

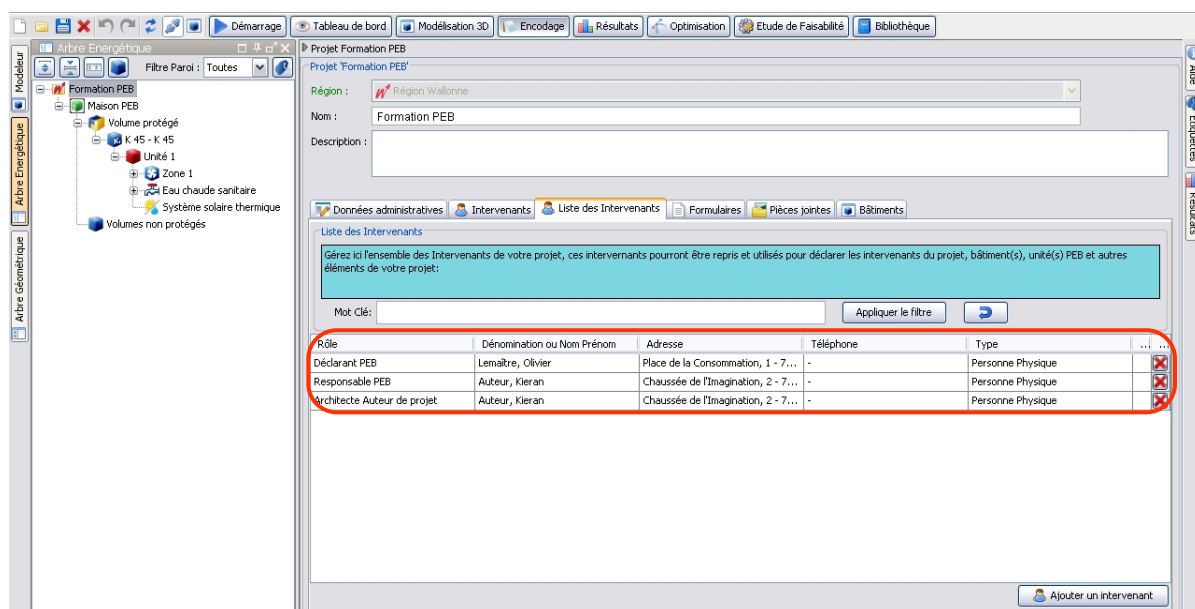
Les rôles accessibles sont « Architecte auteur de projet » et « Architecte et responsable PEB ».

Dans le cas où le responsable PEB du projet est agréé, il faut choisir le rôle « Architecte auteur de projet » et ce, même si l'architecte et le responsable PEB sont une seule et même personne physique.

Le choix de ce rôle n'active pas le champ « N° d'identification PEB ».

Une fois toutes les données nécessaires encodées, on peut fermer la fenêtre grâce au bouton « enregistrer » et revenir ainsi à l'écran principal. Si une donnée obligatoire est absente, l'enregistrement de l'intervenant n'est pas possible.

Dans le cas où l'architecte auteur de projet assume la mission de responsable PEB mais qu'il est en plus agréé, il faut obligatoirement choisir 2 intervenants différents pour les 2 champs « Architecte auteur de projet » et « Responsable PEB » et ce même s'il s'agit de la même personne physique, sous peine de voir son dossier bloqué lors de l'envoi vers la base de données. D'ailleurs, on peut vérifier dans l'onglet « liste des intervenants » qu'il y a bien 3 intervenants différents pour les 3 rôles nécessaires, même s'il n'y a que 2 personnes physiques différentes :



La particularité de cet encodage provient du fait qu'en tant que responsable agréé, l'architecte a un identifiant au format PEB-xxxxx-R. Pour pouvoir encoder cet identifiant, il est obligé de choisir le rôle « Responsable PEB ». S'il choisissait le rôle « Architecte et responsable PEB », le logiciel n'accepterait qu'un identifiant au format PEB-xxxxx-A. Et étant obligé d'encoder l'intervenant avec un rôle « Responsable PEB », l'utilisateur ne peut pas placer le même intervenant dans les 2 champs « Auteur de projet » et « Responsable PEB ». Voilà pourquoi il est obligé de créer 2 intervenants différents, le 1^{er} qui est responsable PEB avec un identifiant et le second qui architecte auteur de projet sans identifiant, et ce même si ces 2 rôles sont assumés sur le terrain par la même personne.

2.1.3. Comment encoder la subdivision du bâtiment?

Etape ④ : Encodage de la subdivision

Document référent : **Module méthode PEB (téléchargeable à l'adresse :**

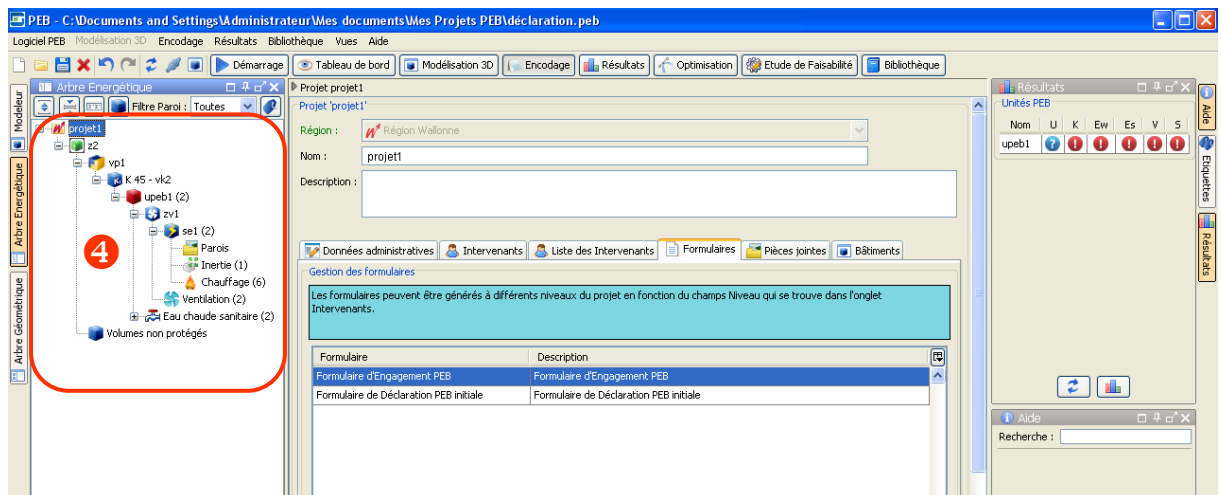
<http://energie.wallonie.be/fr/module-de-formation-methode-peb.html?IDC=7189&IDD=27037>

Encodage : **Arbre énergétique**

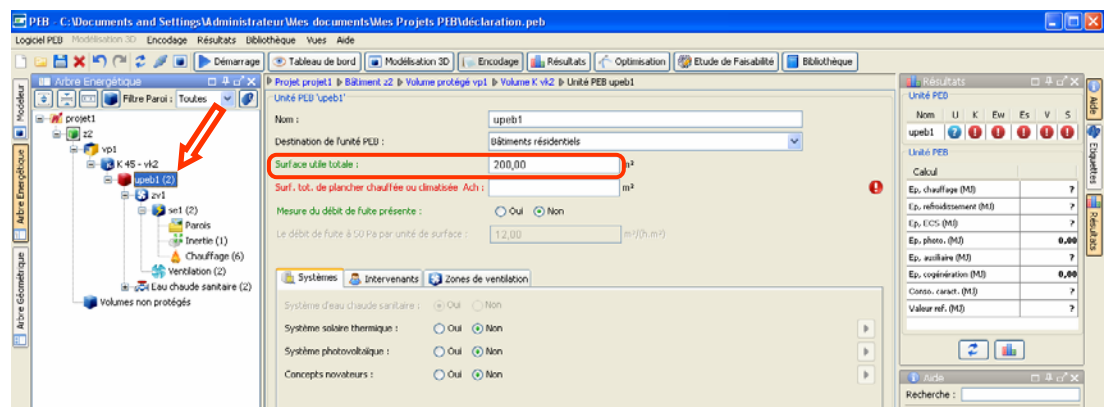
Procédez à la subdivision énergétique du projet afin de connaître les exigences à respecter.

L'« Arbre énergétique » comporte par défaut un bâtiment (= nœud « z2 » ou nom donné lors de la création du projet) constitué d'un volume protégé (= nœud « vp1 ») qui doit répondre à une exigence de niveau K (= nœud « K45-vk2 »).

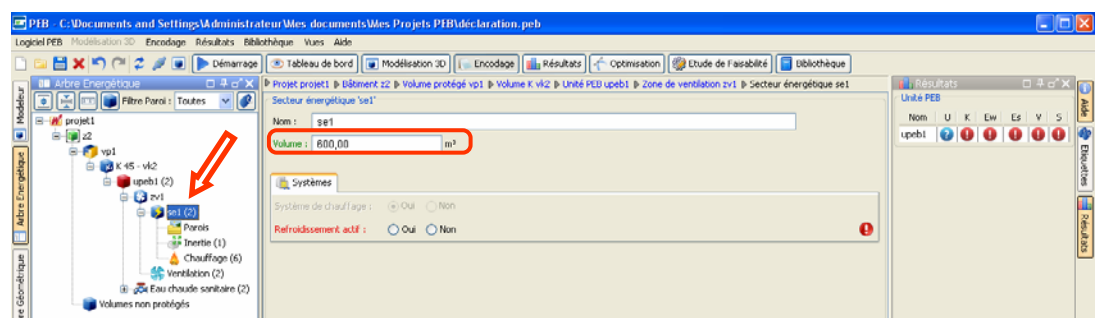
Ce volume K comporte une unité PEB (= nœud « upeb 1 » ou nom donné lors de la création du projet) qui doit répondre à des exigences différentes selon la destination du bâtiment et la nature des travaux.



- Si le projet correspond à cette subdivision énergétique : allez dans l'unité PEB « upeb » et complétez la superficie utile totale.



Ensuite, si vous le souhaitez, vous pouvez déjà indiquer la taille du volume protégé (cette donnée n'est pas obligatoire au stade de l'engagement PEB) : allez dans le nœud ventilation « zv1 », sélectionnez le nœud « se1 » (cf. secteur énergétique) et complétez le volume protégé du secteur énergétique.



- Si le projet ne correspond pas à cette subdivision énergétique (par exemple dans le cas d'un immeuble à appartement) → adaptez l'arbre énergétique du projet en créant autant d'unité PEB qu'il y a d'unité d'habitation (ex : une unité par appartement) ou de destination différente avec des exigences différentes (ex : un commerce + logement + bureaux). Pour chaque unité PEB, complétez la superficie utile totale et ensuite, si vous le souhaitez, complétez le volume protégé des secteurs énergétiques respectifs.

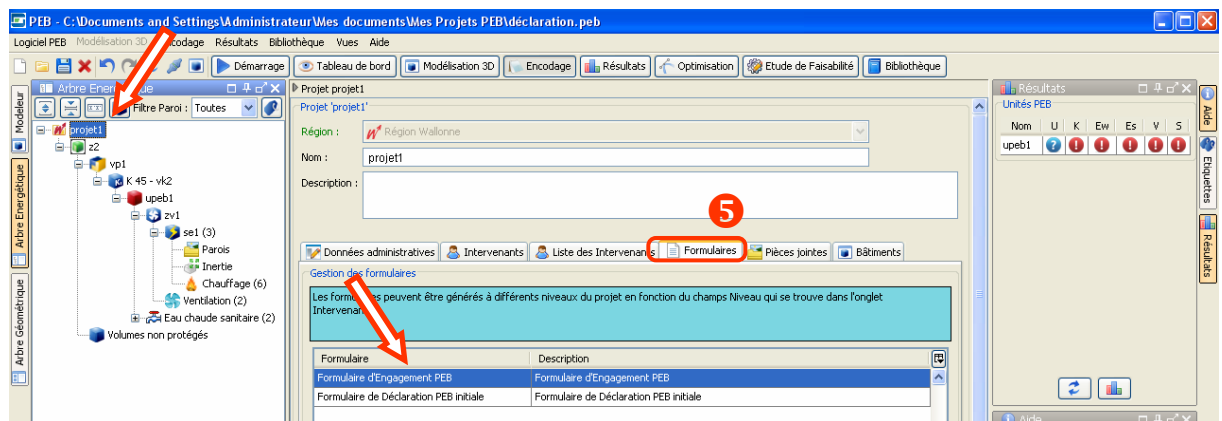
2.1.4. Comment générer l'engagement PEB qui sera joint au PU et envoyé dans la BDD et par courrier ?

Remarque préalable : la procédure décrite ci-dessous illustre l'envoi de l'engagement PEB vers la base de données. Les principes décrits sont toutefois valables pour l'envoi des 2 autres documents.

Etape 5 : Génération de l'engagement

Encodage : **Arbre énergétique + « nœud projet » – Onglet données administratives**

Au stade de l'engagement PEB, il faut un document par projet (de même pour la déclaration PEB initiale). C'est pourquoi le document se situe au niveau du nœud « projet », onglet « formulaires ». Double-cliquez sur la ligne « Formulaire d'Engagement PEB ».



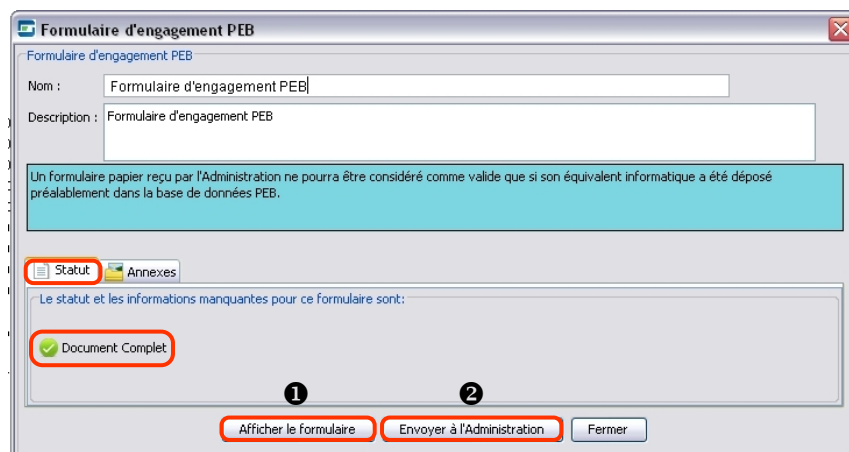
Remarque : Au stade de la déclaration PEB finale par contre, il faut un document par bâtiment. C'est pour cela que ce document se situe lui au niveau « bâtiment », onglet « formulaires ».

La fenêtre d'envoi de l'engagement PEB apparaît alors avec 2 onglets : « statut » et « annexes ».

L'onglet « **annexe** » permet de sélectionner parmi les justificatifs créés dans le projet lesquels doivent être joints au document. L'utilisateur peut également directement les créer à partir de cet écran. Il est nécessaire de rappeler ici qu'aucune pièce jointe informatique ne sera envoyée vers la base de données (ex : fiche technique en PDF, plan du projet en DWG, image en JPEG...). L'onglet « **annexe** » permet simplement de faire apparaître dans le document une liste des pièces jointes papiers qui accompagneront le document papier concerné.

L'onglet « **statut** » permet de vérifier que le document est complet, c'est-à-dire que toutes les données nécessaires pour ce document ont bien été encodées. Si des données sont manquantes, l'envoi vers l'Administration ne sera pas possible. Pour faciliter l'encodage, la liste des données manquantes apparaît dans cet onglet « statut ».

Si toutes les données nécessaires sont présentes, le logiciel indique que le document est complet. Plusieurs actions sont possibles grâce à différents boutons :



- ❶ « afficher le formulaire » en version PDF : celui-ci doit être imprimé, signé et envoyé à l'administration.
- ❷ « Envoyer à l'administration » : Lorsque l'utilisateur souhaitera envoyer son document vers la base de données, il peut le faire grâce à ce bouton. Le logiciel va tout d'abord créer un fichier *.ZIP et demander à l'utilisateur où il souhaite l'enregistrer. Ce fichier *.ZIP contient : le fichier *.PEB, le document au format PDF et des fichiers *.XML. C'est ce « paquet » qui va être envoyé ensuite vers la base de données. Après enregistrement du fichier *.ZIP dans le dossier de votre choix, la fenêtre d'envoi du document apparaît :



Le champ « Utilisateur » est automatiquement rempli en fonction des données renseignées lors de l'encodage du responsable PEB. Ce n° d'utilisateur est tout simplement le n° d'identification utilisé plus haut, sans la terminaison -A ou -R. Raison pour laquelle en cas de mutation d'un profil architecte vers un profil responsable PEB, le n° d'utilisateur reste inchangé. Le champ « Mot de passe » permet à l'utilisateur de s'identifier pour permettre l'envoi effectif vers la base de données.

Les renseignements « Utilisateur » et « Mot de passe » vous ont été transmis par courrier ou par mail par l'Administration régionale, soit lors de votre demande d'agrément en tant que responsable PEB, soit lors de votre demande d'accès en tant qu'architecte. Ce sont ces mêmes « Utilisateur » et « Mot de passe » qui permettent de consulter son compte dans la base de données (voir plus loin).

Si l'envoi vers la base de données s'effectue correctement, le message suivant apparaît :



2.1.5. Quels sont les messages d'erreur possibles ?

Lors de la tentative d'envoi du document vers la base de données, plusieurs messages peuvent apparaître, signalant que le document n'a pu être envoyé :

- **Erreur lors de l'envoi vers le serveur** (the host did not accept the connection within timeout of 30000ms) : La connexion avec le serveur n'a pu être réalisée. Les raisons peuvent être diverses. Nous vous conseillons tout d'abord de vérifier si votre connexion à Internet fonctionne correctement. Si oui, le blocage peut venir de la configuration de votre proxy. Nous vous conseillons alors de contacter votre administrateur réseau.
- **Nom d'utilisateur ou mot de passe incorrect** : Le mot de passe encodé ne correspond pas au nom d'utilisateur ou a été mal encodé. Veuillez vérifier votre mot de passe et recommencer. En cas d'oubli ou de perte du mot de passe, vous pouvez contacter l'Administration régionale qui vous en attribuera un nouveau.
- **Le document est déjà présent et ne peut pas être remplacé** : Une fois qu'un document a été déposé dans la base de données, il ne peut être remplacé. Si vous avez envoyé un document par erreur ou que des modifications doivent être faites dans le document, vous devrez contacter l'Administration régionale et lui faire une demande de suppression du fichier préalablement envoyé. Cette démarche est à éviter, c'est pourquoi nous vous demandons d'être attentif lors de l'envoi de document vers la base de données. Dans le cas d'un permis refusé qui nécessiterait l'envoi d'un second engagement PEB, vous devrez également faire une demande à l'Administration régionale pour supprimer le 1^{er} engagement envoyé.
- **Fichier refusé** : le fichier dans le dossier n'a pas le même nom. Vous pouvez soit forcer l'envoi avec ce nouveau nom, soit régénérer un identifiant pour ce projet.

A sa création, chaque fichier *.PEB reçoit un identifiant (visible au niveau « projet », onglet « données administratives ». Lors de l'envoi du 1^{er} document d'un dossier (engagement PEB) vers la base de données, un item va y être créé. Lors de l'envoi du 2^{ème} document (déclaration PEB initiale) vers la base de données, cet identifiant va permettre aux fichiers de se reconnaître, c'est-à-dire que l'item déjà créé va être complété par le 2^{ème} document. Ce principe évite de créer un item différent à chaque envoi de document.

Si l'utilisateur souhaite repartir d'un fichier *.PEB existant pour faire l'étude PEB d'un nouveau projet, il peut le faire en utilisant la fonction classique « Enregistrer sous ». Mais dans ce cas, l'identifiant du fichier est conservé et lors de l'envoi vers la base de données, il y a un risque de venir compléter le dossier initial, plutôt que d'en créer un nouveau. C'est la raison du blocage de l'envoi et de l'apparition de ce message d'erreur. Pour résoudre ce problème, l'utilisateur a la possibilité de générer un nouvel identifiant grâce au bouton « générer un nouvel identifiant » situé au niveau « projet », onglet « données administratives ».

Si pour une raison ou l'autre, l'utilisateur a fait des études différentes à partir du même fichier initial (ex : encodage de variantes techniques pour un même projet) et qu'il s'agit donc bien de la suite du même projet : lors de l'apparition de ce message d'erreur, l'utilisateur a la possibilité de forcer l'envoi vers la base de données. Si aucun document de ce type n'est présent dans la base de données, l'envoi se déroulera normalement et l'item existant sera complété.

2.1.6. Comment consulter les dossiers envoyés sur la BDD ?

La base de données est consultable à l'adresse : peb.energie.wallonie.be/bddpeb

Dès l'écran d'accueil, vous devez vous identifier à l'aide de votre login « Utilisateur » et votre « Mot de passe » :

Ces renseignements vous ont été fourni par l'Administration régionale. Le login « Utilisateur » est du format PEB-xxxxx. Pour rappel, ce n° d'utilisateur est tout simplement le n° d'identification utilisé dans le logiciel, sans la terminaison -A ou -R.

Un mot de place aléatoire vous est attribué lors de la création de votre profil par l'Administration. Nous vous conseillons de changer ce mot de passe lors de votre 1^{ère} connexion.

Une fois connecté, vous pouvez consulter les dossiers déjà déposés dans l'onglet HOME. Pour chaque dossier, vous pouvez vérifier le statut. « Ouvert » signifie qu'un agent administratif a pris en charge votre dossier. En cas de pertes de données, vous avez également la possibilité de télécharger le fichier envoyé :

Id	Mise à jour	Statut	Adresse	Référence Logiciel PEB	Nom du fichier utilisateur	Taille	Action
7	03/05/10 22:51:31	Ouvert	Chaussée de Mons 21 7130 Elnehe	L30166/1268230568953	test.zip	261063	Télécharger

L'onglet « modifier mon profil » vous permet de compléter vos coordonnées ou de modifier votre mot de passe. Parmi les données présentes, l'adresse email et le choix de la langue sont obligatoires :

2.1.7. Où trouver les renseignements pratiques ?

→ **Site portail de l'énergie en Wallonie** : Notre site portail regroupe tous les renseignements relatifs à l'application de la PEB en Wallonie. Vous y trouverez entre autres :

- les textes réglementaires
- des supports pédagogiques de synthèse vous permettant d'appréhender la réglementation PEB
- le logiciel PEB
- la liste des responsables PEB agréés et leurs coordonnées
- des FAQ, vade-mecum, ...
- ...

Adresse : energie.wallonie.be

→ **Base de données PEB** : C'est ici que vous pourrez consulter la liste des dossiers déjà déposés dans la base de données, ainsi que leur état d'avancement dans leur traitement par l'Administration.

Adresse : peb.energie.wallonie.be/bdd

→ **Support** : La DGO4 met à votre disposition un support en ligne via une adresse mail unique. N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou problèmes rencontrés concernant :

- la réglementation PEB
- les aspects administratifs
- les formations
- l'utilisation du logiciel PEB
- l'utilisation de la base de données
- ...

Adresse : info-peb@spw.wallonie.be